



n° de dossier									
complément modèle 500 / page 16								année: 2024	

(montant à reporter à la page 16 de la déclaration)

G2400

Le contribuable est-t-il une entité autonome selon l'article 168bis, alinéa 1er, numéro 6 L.I.R. ?	oui	non
--	-----	-----

G2410

Le contribuable est-il une entreprise financière selon l'article 168bis, alinéa 1er, numéro 7 L.I.R. ?	oui	non

G2430

Le contribuable a-t-il demandé l'application de l'article 168bis, alinéa 6 L.I.R. ?	oui	non

Sinon, veuillez remplir la rubrique "Détermination des coûts d'emprunt" ci-dessous. En cas de demande de l'application de l'article 168bis, alinéa 6 ou alinéa 9 L.I.R., le détail des calculs nécessaires pour la détermination des ratios est à joindre. Les calculs sont à attester dans un rapport circonstancié.

G2440

Le contribuable a-t-il demandé l'application de l'article 168bis, alinéa 9 L.I.R. ?	oui	non

Le détail des calculs nécessaires pour la détermination des ratios au sens de l'article 168bis, alinéa 9 L.I.R est à joindre. Les calculs sont à attester dans un rapport circonstancié.

Coûts d'emprunt, autres coûts économiquement équivalents à des intérêts et charges supportées dans le cadre de financements	déduits	dont déductibles conformément aux dispositions de la L.I.R.
---	---------	---

R7000

Charges d'intérêts sur toutes les formes de dette:

Autres coûts économiquement équivalents à des intérêts et charges supportées dans le cadre de financements, notamment:

R7020

Rémunérations dues sur des prêts participatifs

R7040

Intérêts imputés sur des instruments, tels que des obligations convertibles et des obligations sans coupon

R7060

Montants déboursés au titre de mécanismes de financement alternatifs, du type finance islamique



	déduits	dont déductibles conformément aux dispositions de la L.I.R.
R7080	Intérêts dus au titre de contrats de crédit-bail	
R7100	Intérêts capitalisés inclus dans la valeur de l'actif correspondant inscrit au bilan, ou l'amortissement des intérêts capitalisés	
R7120	Montants mesurés par référence à un rendement financier en vertu des règles d'établissement des prix de transfert, le cas échéant	
R7140	Intérêts notionnels au titre d'instruments dérivés ou de contrats de couverture portant sur les emprunts d'un organisme	
R7160	Certaines pertes de change sur emprunts et instruments liés à des financements	
R7180	Frais de garantie concernant des accords de financement	
R7200	Frais de dossier et frais similaires liés à l'emprunt de fonds	
R7230	Quote-part des coûts d'emprunt supportés en relation avec les parts détenues par le contribuable dans un organisme fiscalement transparent ou dans une copropriété	
R7220		
R7280	Coûts d'emprunt déduits	
R7290	Coûts d'emprunt déductibles	



n° de dossier										
complément modèle 500 / page 16										année: 2024

Revenus d'intérêts et autres revenus économiquement équivalents	réalisés	dont imposables conformément aux dispositions de la L.I.R.
---	----------	--

Autres produits économiquement équivalents à des intérêts
et produits réalisés dans le cadre de financements,
notamment :

Rémunérations des prêts participatifs

Intérêts sur des instruments, tels que des obligations convertibles et des obligations sans coupon

Montants au titre de mécanismes de financement alternatifs, du type finance islamique

Intérêts au titre de contrats de crédit-bail

Montants mesurés par référence à un rendement financier en vertu des règles d'établissement des prix de transfert, le cas échéant

Intérêts notionnels au titre d'instruments dérivés ou de
contrats de couverture portant sur les prêts d'un organisme

Certains gains de change sur prêts et instruments liés à des financements

Produits de garantie concernant des accords de financement

Produits de dossier et frais similaires liés au prêt de fonds

Quote-part des revenus d'intérêts et des autres revenus économiquement équivalents réalisés en relation avec les parts détenues par le contribuable dans un organisme fiscalement transparent ou dans une copropriété

Revenus d'intérêts réalisés et autres revenus réalisés économiquement équivalents

Revenus d'intérêts imposables et autres revenus imposables économiquement équivalents



n° de dossier									
complément modèle 500 / page 16								année: 2024	

Coûts d'emprunt déductibles, autres coûts déductibles économiquement équivalents à des intérêts et charges déductibles supportées dans le cadre de financements en relation avec des emprunts qui ont été contractés avant le 17 juin 2016 et qui n'ont pas été modifiés à partir de cette date, dans la mesure où ces coûts ou ces charges sont inclus ci-avant dans les coûts d'emprunt déductibles

R7241 ou en relation avec des parts détenues par le contribuable dans un organisme fiscalement transparent ou dans une copropriété

- Produits de prêts imposables, autres revenus imposables économiquement équivalents, réalisés en relation avec des prêts qui ont été contractés avant le 17 juin 2016 et qui n'ont pas été modifiés à partir de cette date, dans la mesure où ces revenus sont inclus ci-avant dans les revenus d'intérêts imposables

R7541 ou en relation avec des parts détenues par le contribuable dans un organisme fiscalement transparent ou dans une copropriété

R7710 Surcoûts d'emprunt

Coûts d'emprunt déductibles, autres coûts déductibles économiquement équivalents à des intérêts et charges déductibles supportées dans le cadre de financements, en relation avec des emprunts utilisés pour financer un projet d'infrastructures publiques à long terme conformément à l'article 168bis, alinéa 7, lettre b) L.I.R., dans la mesure où ces coûts ou ces charges sont inclus ci-avant dans les coûts d'emprunt déductibles

R7261 ou en relation avec des parts détenues par le contribuable dans un organisme fiscalement transparent ou dans une copropriété

- Produits de prêts imposables, autres revenus imposables économiquement équivalents, réalisés en relation avec des prêts pour financer un projet d'infrastructures publiques à long terme conformément à l'article 168bis, alinéa 7, lettre b) L.I.R., dans la mesure où ces revenus sont inclus ci-avant dans les revenus d'intérêts imposables

R7561 ou en relation avec des parts détenues par le contribuable dans un organisme fiscalement transparent ou dans une copropriété

R7720 Surcoûts d'emprunt



Surcoûts d'emprunt encourus

R7600	Coûts d'emprunt déductibles
R7610	- Revenus d'intérêts imposables et autres revenus imposables économiquement équivalents
R7700	Surcoûts encourus avant l'application de l'article 168bis, alinéa 7 L.I.R. - Surcoûts encourus en relation avec des emprunts au sens de l'article 168bis, alinéa 7 L.I.R., lettre a - Surcoûts encourus en relation avec des emprunts au sens de l'article 168bis, alinéa 7 L.I.R., lettre b
R7620	Surcoûts d'emprunt encourus

Détermination de l'EBITDA (article 168bis, alinéa 1er, numéro 4 L.I.R.)

Bénéfice avant l'application de l'article 168bis L.I.R.

R8000-0	
R8000-1	
R8000	Sous-total Revenus nets avant application de l'article 168bis L.I.R.
R6060-0	
R6060-1	
R6060	Sous-total Surcoûts d'emprunt encourus
R7630-0	
R7630-1	
R7630	Sous-total Amortissements calculés d'après les articles 29 à 34 L.I.R.
R7645	déduits par le contribuable ou en relation avec des parts détenues par le contribuable
R7646	dans un organisme fiscalement transparent ou dans une copropriété
	Sous-total



n° de dossier									
complément modèle 500 / page 16								année: 2024	